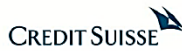


Comment remplir un formulaire d'auto-certification – Pour les personnes physiques

Veillez noter que les instructions qui suivent montrent uniquement des extraits du formulaire d'auto-certification. Le formulaire d'auto-certification et un glossaire sont disponibles sur la [page Internet EAR](#) de la banque.

Page 1



Échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (EAR) Auto-Certification pour les Titulaires de compte EAR – Personnes physiques

N° de client (CIF) ou numéro(s) de compte / de dépôt

1111-111111-1

Nom de la Partie contractante

JEAN SPÉCIMEN

I. Introduction

Le gouvernement suisse a signé plusieurs accords avec un certain nombre de juridictions étrangères pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (EAR) dans le cadre de son engagement à lutter contre l'évasion fiscale. Ces accords exigent que les établissements financiers suisses, dont Credit Suisse (Suisse) SA (ci-après «la Banque»), exécutent certaines procédures de due diligence et, dans certains cas, qu'ils transmettent des informations sur les clients et les comptes.

Veillez indiquer le numéro CIF et le nom de la partie contractante.
En cas de **compte joint**, veuillez indiquer les noms de tous les titulaires du compte.

Page 2-3

III. Informations personnelles et résidence à des fins fiscales du Titulaire du compte EAR (peuvent être identiques à celles de la Partie contractante)

Nom: JEAN Prénom: SPÉCIMEN
Date de naissance (jj.mm.aaaa): 01.01.1978
Adresse de résidence/rue, n°: RUE EXEMPLE 111
NPA: 9999 Localité/Ville: VILLE EXEMPLE
Pays (pas d'abréviation): SUISSE

Veillez indiquer le nom complet, la date de naissance et l'adresse complète du titulaire de compte EAR.

En cas de compte joint: veuillez remplir un formulaire pour chaque titulaire du compte.

Veillez indiquer **toutes** les Juridiction(s) de résidence à des fins fiscales ci-dessous.

En règle générale, une Personne physique est résidente fiscale d'une juridiction si, conformément à la législation de cette juridiction (y compris les conventions fiscales, p. ex. conventions de double imposition), elle paie ou est tenue de payer des impôts dans ladite juridiction en raison de son domicile, de sa résidence ou de tout autre critère de nature comparable, et pas seulement parce qu'elle dispose de sources de revenus dans cette juridiction.

En outre, vous pouvez être tenu(e) de fournir des informations complémentaires afin de prouver la véracité des informations fournies.

Pour de plus amples informations au sujet de la résidence à des fins fiscales, veuillez contacter un conseiller fiscal ou juridique et consulter le portail de la Banque dédié à l'EAR ([www.credit-suisse.com/AEI](#)).

Au moins une juridiction de résidence fiscale doit être indiquée.

Juridiction 1:

Juridiction de résidence à des fins fiscales (pas d'abréviation)

SUISSE

Numéro d'identification fiscale (NIF)¹
(ou numéro d'identification équivalent)



Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un TIN, veuillez cocher le motif approprié.

Si le NIF ne peut être fourni, veuillez cocher la case avec le motif qui convient (une seule case peut être cochée):

Motif A: la juridiction concernée est la Suisse (**remarque:** quand vous cochez cette case, veuillez vous assurer que vous avez également saisi ci-dessus votre Juridiction de résidence à des fins fiscales).

Page 5-6

V. Consentement à la réutilisation de la présente auto-certification pour les autres relations avec la Banque

Excepté si la case ci-dessous est cochée, la Partie contractante accepte que la banque puisse réutiliser et s'appuyer sur la présente auto-certification et sur toute information connexe, y compris toute explication cohérente fournie par la Partie contractante et/ou un collaborateur de la banque en contact avec la clientèle pour documenter toute autre relation entre la Partie contractante et la Banque. La Partie contractante comprend que son accord peut entraîner la copie de la présente auto-certification dans le fichier client des autres relations bancaires qu'elle entretient ou entretiendra avec la Banque. Si lesdites relations impliquent d'autres participants, par exemple, des titulaires de compte, des personnes autorisées à signer, etc., lesdits participants sont susceptibles d'être autorisés à accéder au fichier client concerné, y compris à la copie de la présente auto-certification, et pourront donc en déduire que la Partie contractante entretient ou a entretenu avec la Banque des relations différentes de la relation dans laquelle ils sont impliqués.

Par la présente, la Partie contractante refuse la réutilisation de la présente auto-certification pour ses autres relations avec la Banque. La Partie contractante prend acte du fait qu'elle devra fournir une documentation EAR distincte et cohérente pour chaque autre relation avec la Banque.

Veillez noter qu'indépendamment du fait que la Partie contractante coche ou ne coche pas cette case, la présente section V ne porte pas préjudice aux droits de la banque d'échanger des informations conformément à ses conditions générales, qui restent pleinement applicables, y compris, mais sans s'y limiter, aux droits à échanger des informations avec d'autres banques et entités juridiques du Credit Suisse Group en Suisse.

Cette section concerne les clients qui détiennent **plus d'un** compte auprès de la banque.

Si la case est cochée, la partie contractante **s'oppose** à la réutilisation du formulaire d'auto-certification pour ses autres relations avec la banque. La partie contractante devra fournir **une documentation EAR distincte et cohérente pour toutes les autres relations** avec la banque.

ZURICH, le 20.04.2018

Signature(s) de la Partie contractante

X Jean Spécimen

X

Veillez signer conformément aux droits de signature associés au compte en question.